

**Conseil municipal de Montjoux**  
**Extrait du compte-rendu de la séance du 27 mai 2019**

**Achat de trois abribus et d'un radar pédagogique – Demande de Subvention au Département :**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'achat de trois abribus afin de sécuriser le ramassage scolaire sur les trois hameaux la Paillette, le Vieux Village et le Serre de Turc, et celui un radar pédagogique au Serre de Turc, sur la RD538, afin de rappeler la vitesse limitée à 70km/h et la traversée de riverains, et notamment des enfants, en lien avec les arrêts de bus du collège et du RPI. Il présente les devis suivants :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Fourniture et installation d'un radar pédagogique société SIGNAMAT : | 3358,80 € HT  |
| - Fourniture et montage d'un abribus société ABRIPPLUS                 | 10272,48 € HT |

Soit un total de 13631.28 € HT.

Il propose de solliciter l'aide du Département de la Drôme au titre des amendes de police pour la réalisation de ces achats. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** le projet d'installation d'abribus et d'un radar pédagogique pour un montant total de 13631.28 € HT,

**Aménagement des espaces publics du hameau de la Paillette : demande de financement à la Région**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 concernant la demande de subvention à la Région pour le projet d'aménagement des espaces publics du hameau de la Paillette. Il explique que, les montants de travaux et d'honoraires ayant été modifiés depuis, il convient de prendre une nouvelle délibération tenant compte de ces modifications.

La maîtrise d'œuvre confiée au groupement Pénélope HAAS / cabinet BAUBET s'élève à 27 825,00 € HT, pour un montant des travaux estimé à 210 919,00 € HT.

Le montant total du projet d'aménagement des espaces publics du hameau de la Paillette s'élève donc à **238 744 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement des espaces publics du hameau de la Paillette ainsi que l'estimation financière de l'opération d'un montant total de **238 744 € HT**, et sollicite le financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de **34 515.00 €**.

**Dissolution de l'Association Sportive de Montjoux – acceptation d'un don**

Monsieur le Maire rappelle que le club de tennis « Association Sportive de Montjoux » a été dissout lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20/05/2019.

Lors de cette assemblée, l'association a décidé de transmettre à la commune de Montjoux son patrimoine restant, soit la somme de 2749.52 €, afin de contribuer à la réfection du terrain de tennis du village.

Conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le don de 2749.52 euros à la commune et décide d'affecter cette somme à la rénovation court de tennis de la Paillette

**Travaux Espaces Publics la Paillette – Choix de l'entreprise lot 6 « sols sportifs »**

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée en décembre 2018 pour les travaux d'aménagement des espaces publics du hameau de la Paillette.

Il rappelle la délibération du 6 mai attribuant les lots 1 à 5 et reportant l'attribution du lot 6 « sols sportifs ».

Suite à l'analyse des offres, et aux négociations menées avec les entreprises, avec l'appui de la maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre suivante pour le lot 6 « sols sportifs »

Entreprise « TENNIS MAINTENANCE » pour un montant de 4835.02 € HT.

Il précise également, que, conformément aux documents de la consultation, la commune se réserve le droit de lever deux options en cours de marché, à savoir :

- |   |          |
|---|----------|
| - option « création d'un nouvel accès » | 400.00 € |
| - option « anti mousse »                | 138.00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
**DECIDE** d'attribuer les marchés de travaux tel que décrit ci-dessus,  
**AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à cette décision,